



BULLETIN MUNICIPAL D' INFORMATION D' AMPUS



Villages de
Caractère
du Var®

Janvier 2026





Hugues Martin
Maire d'Ampus

Madame, Monsieur, Chers Amis,

Au moment où s'amorce la dernière partie de cette mandature, je vous informe qu'après mûre réflexion, j'ai décidé de ne pas me représenter lors des prochaines élections municipales de 2026. Il s'agit d'une décision importante, mûrement réfléchie et prise avec sérénité.

Ces dernières années ont été marquées par une évolution profonde du rôle des élus locaux, confrontés à des responsabilités croissantes, à des procédures de plus en plus complexes, et à des situations parfois difficiles à gérer humainement.

Être maire, ce n'est pas seulement administrer une collectivité, c'est être présent, chaque jour, pour répondre aux attentes, aux urgences, aux inquiétudes et aux projets de chacun. C'est un mandat passionnant, mais aussi très prenant et parfois éprouvant.

Depuis plusieurs mois, je ressens le besoin d'ouvrir une nouvelle étape de ma vie personnelle, et de laisser la place à d'autres volontés, d'autres énergies, pour poursuivre le travail engagé au service de notre commune. Les années passant, j'ai constaté que l'exercice du mandat de maire nécessite une capacité d'engagement et une disponibilité totale.

Je considère qu'il est nécessaire, pour le bien de la commune, que cette fonction soit assumée avec toute l'énergie et la disponibilité qu'elle mérite. Je crois qu'à un moment, il faut savoir reconnaître que ce mandat exige une énergie renouvelée et une disponibilité totale. Pour moi, le temps est venu de transmettre le flambeau.

Je souhaite, à partir de 2026, consacrer davantage de temps à ma famille, à mes proches et à des projets personnels que j'ai dû mettre de côté. Cette décision n'altère en rien l'attachement profond que je porte à notre commune, ni la fierté que j'ai eue de vous servir durant toutes ces années.

Elle n'enlève rien non plus à ma détermination : je continuerai à exercer pleinement mes fonctions jusqu'au dernier jour de la mandature, avec l'engagement et le sens du devoir qui m'ont toujours guidé.

Si je quitte mes fonctions, je n'en tire aucune amertume. Au contraire, c'est avec une grande gratitude que je regarde le chemin parcouru ensemble. Grâce à votre soutien et à votre confiance, nous avons pu mener de nombreux projets, améliorer le cadre de vie, accompagner les initiatives locales, renforcer la solidarité et préserver ce qui fait l'identité de notre commune. Rien de tout cela n'aurait été possible sans l'implication des élus municipaux, des agents communaux, des associations, des bénévoles, et de toutes celles et ceux qui, à leur manière, font vivre notre territoire au quotidien. Je tiens à les remercier profondément.

Dans les mois qui viennent, je continuerai à travailler à vos côtés pour finaliser les projets engagés et assurer une transition la plus sereine possible. Après 2026, je resterai un habitant parmi vous, toujours disponible pour partager mon expérience si on me la demande, et surtout profondément attaché à notre commune.

Je remercie encore une fois chacun d'entre vous pour la confiance que vous m'avez accordée et pour la richesse des liens tissés au fil des années. Être votre maire a été un honneur, une responsabilité et une aventure humaine que je n'oublierai jamais.

Avec toute ma gratitude et ma sincère amitié,

**Hugues Martin,
Maire d'Ampus
Vice-Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération**



En application de la [loi du 21 mai 2025](#), à partir des élections municipales de 2026, le mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants est un mode de scrutin de liste paritaire comme c'était déjà le cas dans les communes de 1 000 habitants et plus. Ce mode de scrutin s'applique également à l'élection des adjoints au maire.

Depuis la [loi du 21 mai 2025](#), le mode de scrutin des conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants est identique à celui des communes de 1 000 habitants ou plus.

Le mode de scrutin aux élections municipales est un **scrutin de liste proportionnel** (avec une prime de 50% pour la liste arrivée en tête) **à deux tours**. **Les listes doivent respecter la parité**, c'est-à-dire être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec une alternance obligatoire une femme, un homme ou inversement. **Les électeurs ne peuvent pas rayer des noms ou changer leur ordre sur les bulletins (panachage)**.

Au **premier tour**, la liste qui obtient la **majorité absolue des suffrages exprimés** reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir (**prime majoritaire**). Les autres sièges sont répartis à la **représentation proportionnelle à la plus forte moyenne** entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus.

Si aucune liste n'obtient la **majorité absolue**, un **second tour** est organisé. Lors du second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. Les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.

Les dispositions relatives à l'élection des conseillers municipaux des villes de moins de 1 000 habitants sont définies par le code électoral ([articles L252 à L255-1](#) et [articles L255-2 à LO255-5](#)).

Le dépôt d'une déclaration de candidature est exigé pour chaque tour de scrutin. Il n'est pas possible de candidater au second tour sans être candidat au premier tour. Un candidat ne peut l'être que dans une seule circonscription électorale.

Quel mode de scrutin pour l'élection des adjoints au maire ?

La loi étend le scrutin de liste proportionnel et paritaire à l'élection des adjoints. Pour cette élection, il est désormais obligatoire de présenter une liste paritaire de candidats. L'ordre de présentation des candidats n'est pas obligatoirement le même que pour la liste des candidats au conseil municipal. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire / premier adjoint. Ainsi, dans le cas où la maire est une femme, on peut avoir une liste de candidats adjoints avec une femme en première position, puis un homme, etc.

S'inscrire sur les listes électorales Comment s'inscrire ?

- ◆ En ligne sur le site service-public.fr
- ◆ Sur place ou par courrier en mairie d'Ampus

Quelle est la date limite des inscriptions ?

Selon l'article L17 du Code électoral, "les listes électorales sont permanentes. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédent ce scrutin". Ainsi, l'inscription sur les listes électorales en vue de participer aux élections municipales doit être réalisée **avant le 6 février 2026**. Attention, si vous faites votre demande par **internet**, les inscriptions sont admises jusqu'au **mercredi 4 février au plus tard**.

Un délai supplémentaire s'applique si vous êtes dans l'une des situations suivantes : Jeune de 18 ans n'ayant pas fait le [recensement citoyen](#), Déménagement récent, Acquisition récente de la nationalité française, Droit de vote récemment recouvré

- Droit de vote récemment recouvré

Si vous avez 18 ans entre les deux tours du scrutin, vous pourrez solliciter votre inscription pour pouvoir voter uniquement lors du second tour.. Attention, si vous faites votre demande par **internet**, les inscriptions sont admises

Le vote par procuration

Qu'est-ce qu'une procuration ?

La personne de votre choix peut voter à votre place. Elle doit être inscrite sur les listes électorales d'une commune, même autre qu'Ampus. En revanche, elle devra se présenter dans votre bureau de vote avec sa pièce d'identité. Cette personne n'aura pas besoin d'être munie de votre carte électorale.

La procuration est valable **soit pour un scrutin déterminé** (pour les deux tours de l'élection ou bien pour un seul), **soit pour une durée donnée**, dans la limite d'un an, à compter de sa date d'établissement.

Comment faire la demande ?

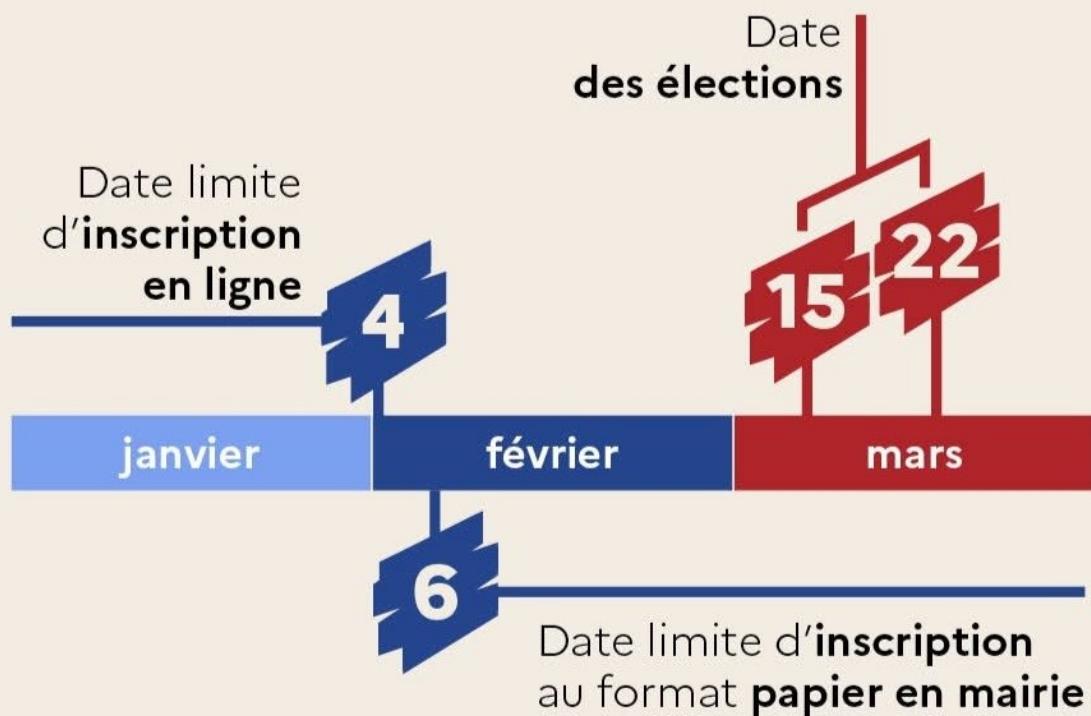
Il est possible d'établir une procuration de vote entièrement en ligne, via le lien www.maprocuration.gouv.fr

Cette dématérialisation complète est réservée aux électeurs titulaires d'une identité numérique certifiée France Identité (<https://france-identite.gouv.fr>).

Si vous ne disposez pas encore de cette identité numérique certifiée, la procédure en ligne reste possible mais une validation physique au commissariat de votre choix demeure nécessaire. Si vous ne pouvez pas vous déplacer en raison de maladies ou d'infirmités graves, les officiers et agents de police judiciaire peuvent se déplacer au domicile, sur demande écrite et accompagnée d'une attestation sur l'honneur indiquant que l'électeur est dans l'impossibilité manifeste de comparaître.

Date limite d'inscription

sur les listes électorales





Association « Les Petits Pieds »

Une association de la commune réfléchit à l'ouverture d'une crèche à Ampus.

Ce lieu d'accueil serait destiné en priorité aux enfants d'Ampus, mais pourrait aussi accueillir des enfants de la commune de Tourtour.

Afin de vérifier si ce projet répond bien aux besoins des familles, une étude est nécessaire. Elle permettra de mieux comprendre les solutions de garde existantes autour d'Ampus et les attentes des parents.

L'association travaille en lien avec les communes concernées, notamment la mairie d'Ampus, où la crèche pourrait être implantée, ainsi qu'avec les organismes de la petite enfance (CAF, CTG).

Dans ce cadre, nous vous invitons à prendre quelques minutes pour répondre au questionnaire ci-joint. Vos réponses nous aideront à mieux évaluer les besoins des familles en matière de garde pour les enfants de moins de 3 ans.

Voici le lien qui permet d'accéder au questionnaire Google forms créé pour solliciter l'avis et les besoins de la population d'Ampus et Tourtour sur un projet de crèche.

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfS01QlQRe2ZpsLb5WaOfolcxL7OE3LDhrXOyRU_Iq7RGpjXg/viewform?usp=dialog

OBLIGATIONS LÉGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Arrêté préfectoral n°DDT/SAF/2025-08 du 26 septembre 2025 portant règlement permanent du débroussaillement obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt dans le département du Var



Plus d'informations sur le débroussaillement



Règles générales de mise en œuvre

I. Modalités techniques et résultats attendus

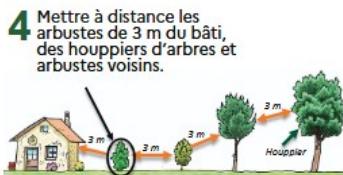
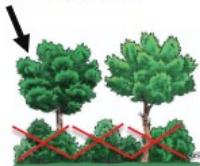
- 1** Ratisser et éliminer les débris de végétaux (feuilles mortes et aiguilles), 20 m autour du bâti, toiture et gouttières.



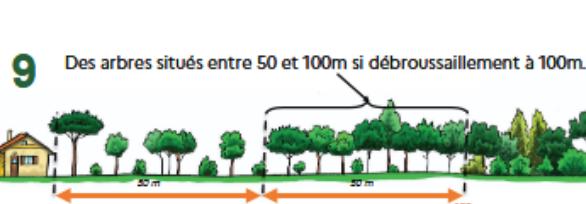
- 2** Couper ou broyer en totalité la végétation herbacée et ligneuse basse.



- 3** Couper les arbustes situés sous couvert d'arbres.

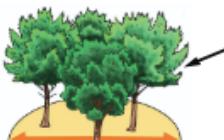
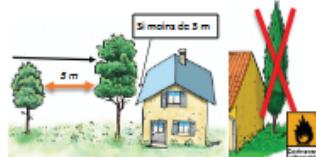


- 4** Mettre à distance les arbustes de 3 m du bâti, des houppiers d'arbres et arbustes voisins.

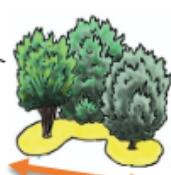


III. Possibilité de maintenir :

- 10** Des arbres remarquables à proximité du bâti si mise à distance de 5 m minimum des autres arbres et arbustes (sauf cyprès, thuyas, eucalyptus, mimosa);



- 11** Des groupes d'arbres de 15 m de diamètre à plus de 20 m du bâti et distant de 3 m des arbres et arbustes (sauf cyprès, thuyas, eucalyptus, mimosa);



- 13**

- Des îlots de végétation de 5 m de diamètre sans arbre, à 20 m du bâti, à 20m d'un autre îlot (herbes, arbustes) et à distance de 3 m minimum des arbres et arbustes;



îlot de végétation

- 12**

- Des groupes d'arbres de 3 m de diamètre à plus de 20 m du bâti (sauf cyprès, thuyas, eucalyptus, mimosa);

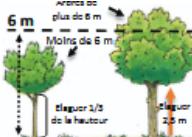


- 5** Mettre à distance les houppiers d'arbres à 3 m :

- du bâti ;
- des autres houppiers.

Elaguer à :

- 2,5 m pour arbre de plus de 6 m ;
- 1/3 hauteur pour arbre de moins de 6 m.



- 6** Éliminer les rémanents par broyage ou exportation dans le mois après travaux au plus tard le 15 juin.

Possibilité de brûler si broyage et exportation impossibles.

(cf : arrêté préfectoral emploi du feu en vigueur).



Dérogations pour la mise à distance des branches et des arbres

II. Pas de mise à distance :

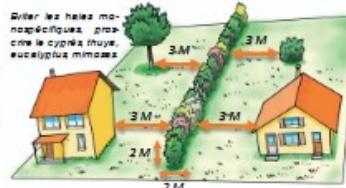
- 7** Des pins parasols de plus de 15 m de haut;



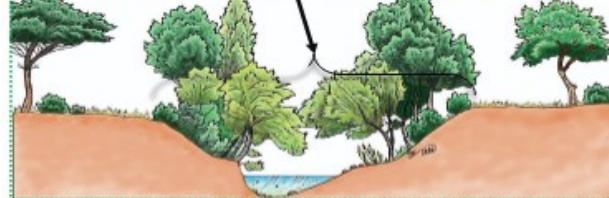
- 8** Des arbres sur versants de plus de 45° afin de limiter l'érosion, sauf face au vent dominant;

- 14**

- Des plantations d'alignement et des haies de 2 m de haut et 2 m de large max, à distance de 3 m minimum des bâtis, arbres et arbustes ;

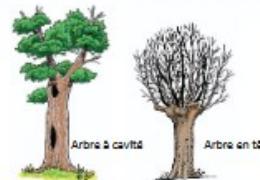


Ripisylves et boisements rivulaires avec un cours d'eau permanent non concernés par les OLD

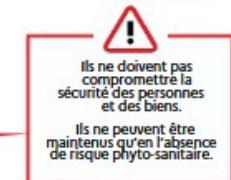


- 15**

- Quelques arbres à cavité, têtards, arbres mort sur pied à plus de 20 m du bâti (hormis résineux).



Arbre mort sur pied à plus de 20 m du bâti



Conseil régional Sud-Ouest - DDT/SAF/2025-08
Bonne Tenue du Climat

MAM



La Bulle
aux Doudous



À La Bulle aux Doudous, la bienveillance n'est pas qu'un mot. C'est une manière d'être, d'accueillir et d'accompagner chaque enfant avec douceur, respect et attention



Nous sommes trois assistantes maternelle. Pauline 27ans, Marie 20ans et Léa 25ans. Nous avons choisi comme thème pédagogique les émotions, en nous inspirant du film Vice-Versa.

Au programme : activités créatives, ateliers de motricité, jeux libres, histoires, découvertes sensorielles et sorties (dans la mesure du possible).

Chaque moment sera une occasion d'apprendre tout en s'amusant !

Bienvenue dans
notre bulle, un
lieu où chaque
enfant s'épanouit



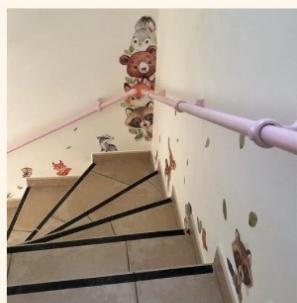
Un cocon
pour grandir
en douceur



Au rez-de-chaussée, les enfants profitent d'une salle de change, d'un espace dédié aux tout-petits, d'une grande pièce principale avec coin lecture, ainsi que d'une véranda lumineuse réservée aux repas et aux activités.



Un espace extérieur complète notre environnement pensé pour grandir, explorer et s'épanouir.



À l'étage, une seconde salle de change, une chambre pour les petits et une chambre pour les plus grands

permettent de respecter les rythmes de chacun.



Informations:



Nos réseaux sociaux :



Instagram :



Facebook :



Adresse :

1200 Hameau de Lentier
83111 Ampus



Email :

labulleauxdoudous@gmail.com

Un accueil bienveillant pour les petits,
une tranquillité d'esprit pour les grands !

REUNION PUBLIQUE

Vendredi 16 janvier 2026 à 18h Salle Maurice Michel, la réunion aura pour objet:

- ⇒ la problématique de la Roche Aiguille suite aux diverses investigations réalisées.
- ⇒ Les travaux et dépenses engagées à ce jour,
- ⇒ Le plan de financement
- ⇒ Les solutions envisagées compte tenu des investigations complémentaires en date du 15.07.25





CEREMONIE DE PRESENTATION DES VŒUX A LA POPULATION

**Hugues Martin,
Maire d'Ampus,**

**et les membres du Conseil Municipal vous
présentent leurs meilleurs vœux pour l'année
2026 et vous invitent à participer à la**

CEREMONIE DES VŒUX

**qui aura lieu
jeudi 15 janvier 2026
à 18 h 30**

Salle Maurice Michel